

Association de parents, conseil de participation et délégués

Ecole communale du Chant d'oiseau

Règlement d'Ordre Intérieur

Article 1 : L'Association des parents

Les parents des enfants scolarisés dans l'école communale du Chant d'oiseau sont représentés au sein de l'Association des parents.

Article 2 : L'Assemblée générale de l'Association des parents

Les parents des enfants scolarisés dans l'école communale du Chant d'oiseau se réunissent lors de l'Assemblée générale de l'Association des parents.

L'Assemblée générale est organisée au sein de l'école, en accord avec la direction. La direction est invitée à participer aux réunions de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est convoquée par le président du Comité des parents, au moins 10 jours avant la date de la réunion. La convocation contient le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour ainsi que tout document utile.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an de préférence, avant le 1er novembre.

L'Assemblée générale élit pour une durée de deux ans renouvelables :

- les membres du Comité des parents,
- les représentants au sein du Conseil de participation.

Les candidatures pour être membre du Comité des parents et du Conseil de participation doivent être envoyées à l'adresse email comite.eccho1150@gmail.com au plus tard 10 jours avant la tenue de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de parents présents. Les décisions se prennent à la majorité simple des voix, chaque parent présent disposant d'une voix.

Les votes se passent à main levée, à moins qu'au moins 50 parents demandent que le vote soit réalisé par bulletin secret.

Article 3 : Le Comité des parents

Le Comité des parents représente l'Association des parents entre les Assemblées générales et prend les décisions nécessaires pour réaliser ses missions.

Le Comité des parents est composé au minimum de **3 membres élus**, dont un président, un vice-président et un trésorier.

Chaque fonction peut être exercée en binôme.

Les membres du comité se répartissent la responsabilité des différentes missions à réaliser en définissant ensemble les priorités. La réalisation d'une mission peut être exercée avec des parents non membres du Comité des parents.

Le Comité des parents a pour objectif d'accompagner le développement global de tous les enfants dans la bienveillance et le respect.

Il travaille en étroite collaboration avec tous les partenaires de la communauté éducative pour :

1. améliorer la vie au sein de l'école en fournissant notamment des moyens supplémentaires (matériel, activités..).
2. échanger avec la direction sur les questions soulevées par les parents liés à la vie au sein de l'école et prendre les initiatives nécessaires
3. diffuser les informations pertinentes

Le Comité se réunit tous les 2 mois ou autant que de besoin. Les réunions sont convoquées par le président et un projet d'ordre du jour est transmis aux membres du Comité 10 jours avant la réunion.

Sont également invités à participer aux réunions du Comité des parents, à titre d'observateur :

- les parents intéressés
- La direction, les titulaires, et le personnel de l'école
- Toute personne qui pourrait l'aider dans ses missions (membres du Conseil Communal à titre d'exemple)

Il est recommandé que chaque classe se fasse représenter lors des réunions du Comité afin d'être force de proposition et d'initiatives.

Le comité peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire pour échanger sur un sujet d'importance majeure pour l'école.

Article 4 : Le Conseil de participation

Trois parents participent au Conseil de participation. Ils sont élus par l'Assemblée générale pour une durée de 2 ans.

Le Président du Comité des parents participe également au Conseil de participation.

Le Conseil de participation a pour mission de :

1. débattre et émettre un avis sur le projet d'établissement
2. mener une réflexion globale sur les frais scolaires
3. émettre un avis sur le plan de pilotage et sur la proposition de modification du contrat d'objectifs
4. débattre et émettre un avis sur le règlement d'ordre intérieur de l'établissement
5. informer les parents sur les dispositions décrétales et réglementaires applicables en matière de gratuité d'accès à l'enseignement et de veiller à leur bonne application au sein de l'école.

Les parents élus au Conseil de participation se réunissent autant que de besoin.

Ils organisent au moins 10 jours avant la réunion du Conseil de participation une réunion avec l'ensemble des parents pour préparer au mieux le déroulé de la réunion. Les membres du Comité des parents sont invités.

Ils font un suivi des mesures discutées.

Article 5 : Les délégués

Dans chaque classe, les parents élisent au moins un délégué.

Le délégué a un rôle de représentation et de communication. Il porte une attention particulière à la convivialité au sein de la classe et est à l'écoute de l'enseignant et des parents.

Le délégué peut participer aux réunions du Comité des parents. Il est le relais des décisions prises au sein du Comité des parents dans sa classe et peut être force de propositions.

Article 6: Modification du règlement d'ordre intérieur

Le Règlement intérieur peut être modifié par une Assemblée générale à la majorité des voix pour autant qu'elle ait été convoquée 15 jours à l'avance et que l'ordre du jour ait prévu explicitement cette modification.

Le présent Règlement est validé en Assemblée générale par les parents présents.

Fait à Bruxelles, le